

AVIS n° 2009/01-02
relatif à l'habilitation de l'École nationale de travaux publics de l'État (ENTPE)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École nationale de travaux publics de l'État (ENTPE) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations,
- Vu le rapport établi par M Henry THONIER, Mme Geneviève INGLEBERT et M Pierre BOT, et présenté lors de la séance plénière du 6 janvier 2009,

LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR A ADOPTÉ LE PRÉSENT AVIS :

L'École nationale de travaux publics de l'État a été créée en 1954 comme école d'application du Ministère de Travaux publics. Installée à l'origine au sein de l'École spéciale des travaux publics à Paris, elle est établie à Vaulx-en-Velin depuis 1975.

Elle constitue aujourd'hui un Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par décret no 2006-1545 du 7 décembre 2006 et placé sous la tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Elle bénéficie de l'autonomie pédagogique et budgétaire prévue par ce statut.

L'école, qui était précédemment service extérieur de l'État, a réalisé cette mutation dans de bonnes conditions. Les conseils gagneraient cependant à une augmentation de la représentation de professionnels en exercice.

L'école n'a pas véritablement entrepris de démarche qualité, mais pratique l'évaluation des enseignements.

Bien impliquée dans le réseau des écoles du MEEDDAT, l'ENTPE est membre au plan régional du PRES *Université de Lyon*. Les relations internationales existent, mais restent à développer.

L'école jouit d'une bonne notoriété. Elle a développé une activité recherche significative.

Habilitée depuis 1971, l'ENTPE vise à former en trois ans des ingénieurs aptes à élaborer, mettre en œuvre et gérer les différentes réalisations du génie civil, de la construction routière, des travaux hydrauliques, des transports et de l'aménagement du territoire.

Les diplômés, initialement exclusivement fonctionnaires destinés au ministère de l'Équipement, sont aujourd'hui, pour 25% du recrutement, ingénieurs civils disponibles sur le marché de l'emploi, notamment des collectivités territoriales. Dans ce contexte, une présence plus significative en entreprise dans le cursus des étudiants, y compris fonctionnaires, reste à assurer.

La formation propose neuf voies d'approfondissement qui se déroulent tout au long de la scolarité pour un volume horaire correspondant à une année d'études. Le recrutement est de bonne qualité et le placement satisfaisant.

En 2003, l'école avait été habilitée pour une période limitée à trois ans, portée ensuite à quatre ans, dans un contexte d'incertitudes liées au devenir des services de son ministère de tutelle.

Les recommandations émises par la CTI en 2003 et 2007 ont été substantiellement suivies. Le statut de l'école a été modifié, la formation a été recentrée sur les métiers de l'ingénieur, le cursus bi-diplômant avec

/...

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon voisine, qui permet d'obtenir à Bac+7 le diplôme d'ingénieur ENTPE et le diplôme d'État d'architecte a été maîtrisé de façon satisfaisante.

Pour autant, un corps enseignant propre à l'école au-delà des vacances reste encore à constituer, et le référentiel de compétences métier du diplôme à finaliser. La VAE en est au stade des travaux préparatoires.

En conséquence, **la CTI émet un avis favorable au renouvellement pour une durée de six ans** à compter de la rentrée 2009 **de l'habilitation de l'École nationale de travaux publics de l'État** à délivrer le titre d'Ingénieur diplômé de l'École nationale de travaux publics de l'État, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La CTI recommande :

- *de finaliser le référentiel des compétences métiers du diplôme,*
- *de poursuivre la mise en place de la nouvelle stratégie organisationnelle et pédagogique de l'école, et de constitution d'un corps enseignant permanent,*
- *d'assurer dans les différents conseils de l'école une présence significative de professionnels en exercice,*
- *de garantir une durée de stage significative en entreprise pour chaque étudiant, y compris pour les fonctionnaires*
- *de mettre en œuvre une démarche management de la qualité intégrant de façon organisée l'évaluation des enseignements,*
- *de développer les relations internationales et augmenter la mobilité étudiante, y compris pour les fonctionnaires,*
- *de poursuivre les efforts pour améliorer le niveau d'anglais*
- *de travailler à la formation continue diplômante et à la mise en place de la VAE, et de faire enregistrer le diplôme au RNCP,*
- *de mettre en place le supplément au diplôme.*

Le label européen pour les formations d'ingénieur *EUR-ACE Master* pourra être attribué au diplôme d'ingénieur de l'ENTPE, sur demande de l'établissement à la CTI.

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 6 janvier 2009

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 14 avril 2009

Le président



Bernard REMAUD